

LAUABRÉ

Chapitre I.^o Liasse Première

Des Donations &c. Chap. 2.

L'abbé de Donnouombe ayant acquis —
D'auvergn, et de sa femme, certains biens dans
Laparvifse de Coumai, non Coupsoules, ny —
L'imille, il déclara, par une charte se tenio —
En fief franc du Chapitre de Nodéz, et de l'eglise —
de Coumai en date de Lan 1178 No. . . . I

Piez^o — Donation faite par brigas a pour abbé
de Donnouombe de ses herbages dans sa terre, le
vigner au terroir de f. vint en date de Lan mille
Cent quatre vingt un Cete No. . . . I bis

Saleroupe **Donation** faite par hugues
De Cadore au Couvent de Brummeombes des Colles
de Saleroupe et des possessions dans la paroisse
de Connae en date de Lan 1245. N^o . . . 2.

Teulieres **Donation** faite par Pierre de Cadore
au Couvent de Brummeombes du fief du manoir de La
Teulieres, avec toutes ses appartenances et dependances
en date de Lan 1255 et le 17^e des Kalendes de
may N^o 3.

Connaquet **Vente** faite par huc de touel, demoiseau, et
nemasabile en faveur des Religieux de Brummeombes
de trois deniers de Censive sur Connaquet,

Lavabre **Plus** de tout le droit au mas de Lavabre
en date du 5. des Kalendes d'Avril 1268. N^o . . . A.

Ponsoual **Vente** faite par huc vafel de L'invou en faveur
des Religieux de Brummeombes de la moitié du masage
de Ponsoual, paroisse de Connae, confrontant d'une
part avec le mas de Lavabre, et avec le terroir
de Saleroupe, en date du 13. des Kalendes de may.
1274. N^o 5.

327

Vente faite par Raymond de Larabie, aux
 Religieux de Donnoumbe, de quatre Seteres de terre pour
 faire vigne dans le fief de Larabie, au prix de
 six livres cette vente par Sales no. de La Selve
 Lau 1518 no. 6.

Vente faite par Antoine Costant heritier de m.
 Costant Recteur de Comae, au faveur des Religieux de
 Donnoumbe de neuf journées de vigne aux Carats in date
 Du 1^{er} avril 1599 au prix de quarante cinq Lira
 Collet no. 7.

Bail a Locatairie Consentu par les Religieux de
 Donnoumbe a Antoine Debrau, et Gabriel Gaudy vigneron
 du village de Courbel, parvoise de Orrougnes, de deux
 vignes situées au fief de Orrougnes en la parvoise de
 Orrougnes de contenance de quarante journées ou environ
 le fief de l'Intier, L'une ditte La grande, Coufoule ou,
 L'autre avec vigne sud Debrau, du milieu avec vigne de
 pierre gallee le vigne de Jacques Tauriner, du fief de
 avec terre de fief de Naysse, Reg au milieu, Septentrion
 Chemin du moulin de Chirac a Lapalisse,

Autre sicut la piété Compromis d'un Collé avec terre
 de la Communauté de Bronnoumbes, du sud y a
 le Chemin du moulin de Chercu, du Couchant signe de
 Guith avec malit, et du Septentrion signe de m. La Coule
 de parant toucils.

Courbel De plus une maison a deux étages, et sans plantes, située
 au village de Courbel, Compromis de trois parts avec
 gatus et d'ice publicques, et du Couchant maison de
 Gabriel gaujy, sous la Boute indivize de deux pipes de
 vin, d'on et marchand, Et preferablement de celui qui
 prendra des vignes payable a La Canelle en
 avertissant lesd. Religieux six jours a Lavagne en
 date du 27. d'Avril 1726. devant Mazarin no. 91. 8.

Lavagne "Orte D'abandon fait par Pierre Lavagne vigneron
 habitant de Lavagne aux Religieux de Bronnoumbes
 d'une maison située a Lavagne, une vigne et jardin
 a La fou del odor,

idem Plus une Chataignerie dans led. fief de Lavagne
 une vigne et petit jardin dans led. fief del pieuch

maquets Plus une piece de terre dans le fief de Commaquel
 par acte du 23. d'Avril 1728. detenu par Mazarin
 No. Cotte No

Subrogation faite par Pierre Belman
 De Requista au Sieur de Groumoube, de tous
 ses Droits sur les ormes de pierre Lavabre au prix de
 trois Cent cinquante neuf livres la date du 13^e May
 1728. Devant M. Mazard no^e 90 - - - - - 10

Vente faite par M. Jean Baptiste de Carriere
 Lavabre a M. Les Religieux de Groumoube, sur le nom de
 Barthelmy d'Arthelmy leur vigneron, d'une vigne et
 terre situee au lieu de Lavabre, contenant la
 vigne vingt journees et la terre deux mesures, au
 prix de sept Cent six livres, alle breteuu par M.
 Ormond no^e de Requista Le 19^e Janvier 1742. No^e 11

Contre Lettre faite par L. d'Arthelmy Comu
 et fil. Lad. acquisition pour les Religieux de Groumoube
 et de leur demeur en date du 20^e Janvier 1742. No^e 12

Chapitre 2:
Liasse Seconde

Des Beaus de Cens

Bail a Cens fait par frere Jean De

tarn Cardailles et autres Reliquiers de Bonneuombe, a
laque de Lafiguerde, de La Chaussie de L'au
de Tarn qui est entre Lavabie et P. v. eff. avec
toutes ses appartenances, sous La brechevue de La
moitie ou poisson qui y prendra, En date des
ides d'Avril 1272. Colle. 90

Bail a Cens fait par Dom astruc, a Guilhaume

tuluyre fabre le deorde aymerie du territoire de La Tuluyre
Couspoutant d'une part avec le marde La
Claparde, D'autre part avec le marde peret,
D'autre part avec le huisseau de gauret, et
avec l'affab de l'epital, sous La prestation
de La septieme gerbe de tous bleds, excepte du

Quine terre a la mesure de deux pour faire
 rigues, la quatre setiers de terre a la mesure de
 deux se pour lesquelles doivent payer au Luminair
 de l'augue d'olive un setier de foin mesure pastouraque
 pour annone a chaque jour. ~~Le jour de~~ ~~Dalle de~~
 Lau 1295. au Nellenit par un quiberty Lancyon
 de ville franche n° 2

Lavabre Bail a fuit d'un patur a Lavabre de la
 contenance de trois jannes de long, sur trois de
 large coupoutant avec la Cours de Bernard Et
 fivre de Lavabre, du Levant avec le passage de
 Dords de vilary, ou couchant avec patur de Jean
 Lavabre sous la suocensie d'une geline, et d'un
 Denier, lu dalle du 17. avril 1561 devant Julianuy
 No. Colle n° 3

Chapitre 3. Liasse Troisieme

Des Dixmes & titres de justice

faucilles
10 17 20

Sentence arbitrale Meunier par M.
L'official de Noduz, entre L'abbé de Navarre
Le prieur de Pizest et Les Religieux de Donnoumbé
qui maintient Ce dernier en Le droit de dixme sur
Les vignes des navich et des septuantes le d'alle du
mois d'avril 1217 No. 1

Sentence Du Senchal de Rouerque, entre
L'abbé de Donnoumbé et Les habitants de Lavabre
qui Declara que Led. abbé et Religieux a Le droit
d'Eriger un poteau aud. lieu de Lavabre le d'alle de
L'an 1306 No. 2

Chap. de
Noduz

Composition, entre Le Chapitre de

Robert le Sen Religieux de Brunnoumbé, De Laquelle
 il Resulte que Ce Demeure ont La Dite au mas de
 Larabre, Commaque, La moitié de Lar Coste de Jollesorp
 avec Cousine, Droit de Loos, ventes, auaptes, et
 arrière auaptes, et autre Droits, Significatifs, La Justice
 Le partage entre led Chapitre et l'Abbe' de Brunnoumbé
 avec Convention que si le Couvent ausd d'aux
 quelque Crime qui merital Confiscation, Les biens
 immeubles appartiendroient, a Celuy de deux Seigneurs
 a qui seroit La Dite Seigneurie, et Les meubles
 apres Le prélèvement des fraix et depens du proces
 seroient partagés entre led Chapitre de Robert, et
 led Couvent de Brunnoumbé, En Date de Lan 1301
 Collé N° - - - - - 3

Composition entre Les Religieux de
 Brunnoumbé, Et Etienne de Bouscayrol Recteur de
 Commaque, savoir que led Recteur pretendoit avoir le
 droit de dixme et primies de vignes de La Coste
 de Jala Serp, Située dans La paroisse de Commaque
 confrontant avec le terroir de Lan Craldarie
 d'autre, par avec Commaque m. Darpajon

avec les signes de l'église de Comai, Située a harabie
 prétendant luy dire led. p. Acteur avoir le droit de jouir
 des terres dud. monastere, mais de nouveau en culture,
 led. Jure et deliquies de dommeombe prétendant le
 contraire, et disant luy dire qu'il a droit de
 bois, et de glandage dans lad. paroisse de Comai,
 mais led. partie par la mediation de Lewis
 amir Couvriurent

1^o que lad. dixme, et premie desd. signes appartiendra
 aud. monastere

2^o que de deux parts de lad. dixme et premie des
 terres neues depuis dix ans que led. monastere

possede dans lad. paroisse appartiendra aud. monastere
 l'autre tiers de dixme, premie et novall desd. terres
 appartiendra aud. Acteur de Comai, il est aujy

Couvenü par led. acte que celui de 1307 demeure
 Ratifié dans le cas ou puisse le detourner

Et sans le par contraire et Contre Couvenü
 que le Chapitre de Rodez, et le Couvent de

Dommeombe auront la justice en parage Exd.

Leur jusques a six ante p. l. Sauf Es Resvins par

led. monastere le parage fait avec le Roy led.

acte en date de l'an 1310 N^o A.

325

Lavabie

Inquette faite a raison de l'enlèvement d'un
fils au Lavabie en date de Lan 1313 No. 5.

Plainte portée par le Sire de Brannoumbe
contre le sire de Cassaignes a raison de
l'enlèvement d'une femme qui estoit detenue aux
prisons de Lavabie en date de Lan 1313 No. 6.

Orde d'appel fait par le Sire de Brannoumbe
d'une sentence rendue par un Commissaire du
Senechal de Bourgue au prejudice de l'arrestation
precedemment faite de Lad. Commission par le
Senechal, par laquelle venue sentence, La moitié de
La justice de Lavabie fut adjugée au S. de Lendore
en date de Lan 1313 No. 7.

Requisition faite par le Sire de
Brannoumbe au sire de Biquista, de luy Remettre
une femme detenue aux prisons de Biquista
quoyqu'elle fut Coumise de Crime a Lavabie
en date de Lan 1313 No. 8.

Sentence de mort d'autorité de juge
 de Lavabré, Contre une femme de Cadars,
 En date de l'an 1315. 7^o

Appellation de Lad Sentence En date
 de l'an 1315 Cotte 7^o 10.

Composition faite entre noble et
 puissant seigneur m^r arnaud de Landorre, seigneur de
 Salmiech, viconte de Cadars d'une part; l'abbé
 Sire et Religieux de Donnucombe d'autre, sur les différends
 a raison de la mort de la justice haute et
 basse, mixte, mixte impaire, de village de Lavabré,
 et ses appartenances, et sur ce que led'abbé avoit
 fait eriger un poteau, ou pilory au propre de
 Donnucombe, surquoy fut accordé que la justice
 haute, moyenne, et basse, dud'village de Lavabré
 et ses appartenances, sera commune entreux, et que
 la jouissance, jugement ou condamnation des
 criminels sera faite par un juge commun, sauf
 l'exercice que des criminels, ayant été condamnés
 par les officiers ou parage, et dans led'village

Lavaure

297
Les appartenances seront conduites sans Requistes
entre les mains d'un Seigneur de Lavaure avec ses
officiers, pour les Excuter aux fourches d'un Seigneur
de Cadars, bien entendu que si les fauvelles
ou domestiques dudit abbé venoient à commettre quelque Crime
sans La vigne du monastere ou aux appartenances
dudit Lavaure, qui ne s'edat La somme de Soixante
sols Rodannois, La connoissance & Condamnation
appartiendront tout au monastere.

Plus Les Seigneurs de Lendore, Doune, Couve,
Et auode de grace spirituelle audit abbé et Couvent
tenu et Eriges audit Lavaure un poteau ou pilori
pour y attacher, punir, et suspendre les criminels
condamnez par le juge particulier dudit abbé et
Couvent, Led acte passé, en presence de noble
Oranguis d'arpajon Seigneur de Calmon, et autres
Le premier jour apres La feste de St Pierre, et Paul
1316 devant un. pagan no. de Rodot

Cette He 11

Plus un Cayer tout en papier Couvert de

Libres de justicié

Paraphrasé contenant une liquisse de plusieurs tenures
qui dépendent que Les habitants de La Salabettes ont
toujours fait La garde a La grange de moniau en
Date du 11 Mars 1311

Asuite, Et un Compromis passé en l'Esquieu
Et Le Consul de Requista d'une part, L'abbé de Brannecombe
Et Le Consul de Lavabie d'autre a raison de La
garde de L'eu de Requista, Et La Contribution aux
Constructions des murailles, portes et pour Levier de
Requista, surquoy il fut breuvé une Sentence arbitrale
qui oblige Lesd Consuls de Lavabie de Contribuer
aux frais desd Reparations, en Date de Lan 1313

Asuite Est un extrait informe du pariage
fait entre L'abbé de Brannecombe, et Le Baron de
Lendore, Inome au Chapitre Septieme de L'armoire
de Brannecombe N. 2. L'Asuite est autre extrait
informe de L'aurod passé entre L'abbé de Brannecombe
Et Le Baron de Lendore 1316 Inome au presant
Chapitre, et au presant N. 4. Cays sont sagis
Et Cotte N. 12.

N.º Le proies
prouve ouu

Plus un petit Salot Contenant un proies

1007

Cette ordonnance devant les officiers de Lavabie, pour un des
 de la prison
 des Lantons.
 Est un pair
 a cause que le sieur de la Roche de Lavabie, pour un des
 Les reliques de
 Donnons de la ville de Lavabie, avec une ordonnance desd' officiers qui
 ont été - Condanne le dernier a payer a Lad' seigneurie, certaines
 subrogé a
 celle hypothéqué
 vide Chap^{re} 1^{re}
 n^o 10 1728. Le tout Collé n^o 13

Reception de Jean Barthelémy dans les
 fonctions de Sergent au Siège de Lavabie En date
 du 15. 9^{bre} 1759. n^o 14.

Chapitre 4.

Liasse quatrième

Des Reconnoissances

Reconnoissance faite en faveur

Lavabré
Commaguel
Des Religieux de Douneville par Guilhaume
Lavabré, des terroirs de Lavabré, et de Commaguel
non confrontés, sous la Censive de quinze Sol
malgouyres, et trois laines de dou vin par arc
toute signurie en date du 5. des nones de ^{Br} 1284.
no - - - - - 1

M. Caye Couvert de Larchevain, contenant

les seigneurs des lieux de Lavabie et de leur dépendance
savoir des Aulgués de Brummeville, Attenues par
nos^{es} non signées au date de l'an 1474. Collé n^o. 2.

Autre Copye des Reconnossances de Lavabie, Pizest
et de leur dépendance, La première en date du
19^e. de Mars 1682, et la dernière du 21^e. de Juin 1683. Attenues par
nos^{es} priors nos^{es} de Requêtes Collé n^o. 3.

Jugement de requêtes du palais à toutours
pour Le Sieur de Brummeville, Contre noble Pierre
de Gaignes Seigneur de Brummeville, et François Vigouroux
par lequel jugement il est fait sçavoir au Seigneur
de Brummeville de ne point troubler Le Sieur de Lavabie
et de leur dépendance de leur Seigneurie, et de leur
Seigneurie de leur Seigneurie, et de leur Seigneurie
sur leur fief, et sur le fief de Lavabie, et qui condamne Le
Vigouroux à consentir une nouvelle Reconnossance au fief
de Lavabie et de leur dépendance de gérance six dans la
paroisse de Pizest, sous la Censure indivise, d'une lince
d'avoine mesure du Chateau de Brummeville, La moitié sera
Septième gerbe de tous blés, et une lince d'avoine
d'avoine, avec droit de Lods, ventes et autres droits.

Signifié

Plus du fuz del quich de dronysat Sicut
dans lad parroisse de Vest, et du fuz del
Cayratel sous La Censive indivise de deux Seliers
de seigle mesure dud Chateau de dronysat, et de deux
deniers malgouyrens, avec deux Livres de Cere d'aupter
En date du 21 juillet 1735. Signifié aud Seigneur de
Dronysat, et vigoureux, par exploit du 12. 7^{bre} 1735.
Le tout Cote N^o 4.

Appointement du Senchal de
villefranche qui Condamne par Defaut francoir Daures
de pailhou, parroisse de Salles, a payer au Sineu de
droumoube Les droits de Lods de L'acquisition
d'une ^{piece} ~~piece~~ qu'il avoit faite dans L'ief du pouget
de La Censive indivise de deux Seliers de poulent
mesure de dronysat En date du 12. 7^{bre} 1735. avec
toutes Les pieces Le tout attache Ensemble
Cote N^o 5.

titres ou fief des Garrusou de la Seigneurie de la

Map. 5.

Liasse Cinquieme

N° les
Reliquies de
Donnuombes
ont la
moitie de la
seigneurie de
fief

Des titres du fief des Garrusou
Sive Lantardes

Reconnoissance de Jean

Garrusou Garrusou faite a Ornard Guibal d'une piece de terre
a Garrusou sous la Comise de deux setiers de seigle
mesure de toutz, auapte une quine l'ordate de
Lan 1320. N° I.

Lantardes Vente de la septieme gerbe sur quelques terres
des Lantardes, faite par Jean Garrusou, et deorde
Grimal del pau, le d'alle delan 1346 N° 2.

Lantardes Lausime fait par noble Guibal de Broquier,
deorde Grimal del pau de la septieme gerbe sur

Dix-neuf ans dans le village de Lantardet acquis
de Jean garnisson en date de Lan 1286 n° 3.

D. **ausine** fait par Pierre d'expand demeurant de
Lantardet, le quith annee grimal del feu de la septime gerbe
acquis de Raymond et Jean garnisson sur le village de
Lantardet altes de la garropayie l'indau de Lan
1347 n° .

La Vaysse **Yente** faite par Dominique de Broquier a arnat
del feu, d'une lumie de seigle de Censive annuelle mesure
de tout, sur un terroir au village de La Vaysse
tenu par Raymond martini l'indau de l'annee 1354 n° 5.

Lantardet **Chapt** fait par Deorde grimal del feu, de
Bernard quibal et Broquier, de cinq cantons de seigle
et cinq cantons d'avoine de Censive sur le village de
Lantardet

La Vaysse **Blus** de trois lumies de seigle de Censive sur le
village de La Vaysse le autres droite en date de
Lan 1354 n° .

Sommage fait a noble Pierre de paval

Signe
que la
en la
village
R
L'aveysse
de
ou
fran
tout
de
tro

Seigneur de tout par deors quival del fief, ou fief
qui tuit dans lad seigneurie, Comme tout les villages
de Lantardels et des terroirs En appartenances du
village de La vaysse, En l'alle de Lan 1351. No 7.

Lavaysse
Reconnoissance de Raymond martin
de La garrusponarie faite a deors quival del fief
ou terroir de La vaysse au village de La vaysse
franc, sous La Censive d'une lince de seigle, mesure de
tois.

Plus pierre d'alloi de La seurette. Reconnoit Comme
desus led terroir par indivis, sous La Censive de
trois lances de seigle, et La septieme gerbe

Plus Comme desus Bernard, et Jean garruspon
d'ailleur a mary Reconnoissent et deors quival del
fief La quatrieme partie du village de Lantardels
altes del garruspon par indivis, sous La Censive de
Cinq Carrou de seigle, Cinq Carrou d'avoine et La
septieme gerbe, En l'alle de Lan 1356. No 8.

Acquisition de La septieme gerbe faite

Lavabre

547

L'au Dorde qu'inal de fiau garufoou sur les terres
qui se trouvoit de Lay lu d'au de Lan 1358. No 9

Lantardels

Lausime fait par pouis quibatoz de brouquind
a dorde qu'inal de fiau de La septieme gerbe aquis
a gran garufoou sur fortunes pieus du village de
Lantardels lu d'au de Lan 1358. No 10

Liasse Des Lausimes

Lausime de certains possesseurs

Comaquet a Comaquet fait par le s'indu de Droumeomber
en date de l'annee 1208.
Celle No

Lavabre

Saleserp

Lavabre

Lavabre

Lavabre

Des Ladrimar

Lavabre

Lausime fait par l'abbé de Donnemoult
d'une vigne a Lavabre non coupée sous la Censive
; au vicoin, en date de Lan 1448 N° 1

Vente faite par Jean Jehu a astruc de Lavabre
de certains biens situés au vicoin de Donnemoult
en date de Lan 1501 N° 3

Salessep

Lausime d'un vicoin a Salessep, vicoin de Lavabre
de Lavabre de Donnemoult en date de Lan 1490
Cote N° 4

Lavabre

Lausime fait par Le vicoin de Donnemoult d'une
vigne aux appartenances de Lavabre en date de
Lan 1482 N° 5

Lavabre

Lausime de partie d'une maison a Lavabre fait
par Le vicoin de Donnemoult en date de Lan 1455
Cote N° 6

Lavabre

Obligation faite par les paysans de Lavabre
aux reliquies de Donnemoult, araison des arerages de
Censive ou fief de Lavabre en date de Lan 1455
N° 7

547

Lavabri
Lausime

Lausime fait par le Sire de Brunnembourg
De terre de pinch l'indate de Lau 1455. No 8

Lavabri Lausime de certaines pieces a Lavabri fait par
le Sire de Brunnembourg en l'année 1455. No 9

Lausime fait par le Sire de Brunnembourg
Prest terre aux appartenances de l'ouest en l'année 1455.
Cote No 10

Lausime fait par le Sire de Brunnembourg, et noble
Raymond sire de La monteliarie, luy avoué de pierre
Lantardes Epineasse a l'aison de l'acquisition du mesage de
Lantardes, alié de garrusson sire d'au La juridiction
de toute paroisse de Sauganne, confrontant avec le
Cheuin de Lestrade a toute, avec le Croir de Jeanne
Layette, avec le pied de pierre Epineasse del Crochel
Et autres confrontations l'indate en 217^{me} 1465. No. 11

Lausime Du même sire l'indate de l'année
1465. No 12

coupe Lausime fait par le Sire de Brunnembourg
m. bernard de terre d'une maison a orouffe
confronte avec autre terre, d'autre part avec maison
De Jean tournier, maison de bernard Pelou et avec

Paris
ire

Domaine de P. ixest

550

une petite rue ledatto de Lan 1468. Ho

13

11111111

11111111111111

Chapitre 6 Liasse septieme Domaine de saint ixest.

P. ixest
ixest

Obligacion faite par Raymond seigneur du
village del Crowtel, au parue des Religieux de
Donnuombe de La Soumme de huit Livres dix sols
a raison de l'arrentement de La metairie et maison
de P. ixest en date du 17. 8^{bre} 1415 Ho. I

St. Regner
La Roque
L'Arrière

Extrait du Cadastre de La Communauté
 Des Prestes de Lanne 1885 de Lartide de sire Jean
 Bortiquier Sieigneur des Seigneurs representé aujourd'hui par
 Les Religieux de Donnoumbé Cote N° 2

Veriffication faite par les^s Delajre Secours
 De Requista sur Le Different entre Les Religieux de
 Donnoumbé, et Les^s valette de P. Prest paraison des
 differents quilz avoient ensemble pour La fixation de
 Donnoumbé de La metairie de P. Prest, en date du 10^{me} Mars
 1738: N° 3

Donnaine
de P. Prest

Veriffication faite du même different par un
 Jourdain noble feudiste D'ally et Les^s Delajre de Requista
 De Laquelle il Resulte que Les^s valette avoit usurpé
 un troisieme Depuis des Religieux en date du 1^{er} avril
 1739: Cote N° 4

Memoire a Consulté pour les Religieux de
 Donnoumbé sur La pretention quilz avoient que La
 metairie de P. Prest Etait noble Cote N° 5

553

L'arabre - Libre du domaine

de l'Archevêque

Lesdits lieux esdits lieux, Ladite, Lods, ventes, ruyables, le
 arriere accepté fixer a une paire de poulets, et autres
 droit et devoirs seigneuriaux, il demeure auore Couvenu que
 Lesdits premiers possesseurs dudit domaine exempt de Ladite, mais
 que dans le cas il fait recherche pour Ladite, Lesdits Religieux ne seront
 tenuz a aucune indemnité garantie ny diminution de Ladite Rente, sans le cas que
 Lesdits premiers ou le siens viendront a abandonner ledit
 Domaine, il sera tenu ou le siens a l'avenir seront tenuz de payer
 auxdits Religieux la somme de deux cent livres pour droit de sortie, et pour leur
 tenuz lieu des dommages & intérêts en date du
 22. juiu 1769. Kellenne par M. Sadoux Not. de Tremouille.
 Cote H^o